

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE DÉTENU AFFIRME AVOIR ÉTÉ TORTURÉ

**Le journaliste Parviz Hashimli a été torturé en détention, mais les tribunaux continuent d'ignorer ses requêtes.**

Le 13 décembre, le tribunal du district de Sabail a tenu audience afin d'examiner la demande de transfert de **Parviz Hashimli**, depuis le centre de détention et d'investigation du ministère de la Sécurité nationale au centre de détention et d'investigation de la ville de Bakou. En guise de protestation, Parviz Hashimli a refusé de prendre part à l'audience, le juge ayant ignoré sa requête que lui soient retournées les notes écrites confisquées par des agents du ministère de la Sécurité nationale. Ces notes contiendraient des éléments détaillés sur les actes de torture et les mauvais traitements qu'il a subis.

Alors qu'il était escorté hors du tribunal et montait dans la voiture qui l'attendait, Parviz Hashimli a réussi à crier aux journalistes et aux personnes présentes qu'il avait été torturé.

Les notes en question expliquaient en détail les tortures et les mauvais traitements infligés à Parviz Hashimli, mais elles lui ont été confisquées et son avocat s'est vu interdire de quitter le centre de détention du ministère de la Sécurité nationale pendant 48 minutes, jusqu'à ce qu'il rende ces notes. Parviz Hashimli a fait savoir à son avocat qu'il avait été soumis à des mauvais traitements lors d'« interrogatoires non enregistrés » qui se déroulaient dans des pièces inconnues au sein du ministère, où il a été conduit les yeux bandés. D'après son avocat, ses demandes d'examen médical ont été rejetées.

Parviz Hashimli se trouve au centre de détention du ministère de la Sécurité nationale depuis son arrestation le 17 septembre.

Lors des précédentes audiences, il a été filmé alors qu'il était escorté au tribunal, la tête couverte d'une cagoule, par des agents cagoulés. Le Comité pour la prévention de la torture recommande d'interdire expressément la pratique consistant à bander les yeux d'un détenu, car cela l'empêche d'identifier les agents des forces de l'ordre qui lui infligent des mauvais traitements pouvant s'apparenter à des sévices psychologiques. Le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et le Comité contre la torture préconisent eux aussi l'interdiction de cette pratique.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en russe, en azéri ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à mener rapidement une enquête efficace sur les mauvais traitements qu'auraient subi Parviz Hashimli ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'il n'ait pas les yeux bandés et à ce que les agents chargés de l'escorter et de l'interroger ne portent pas de cagoules dissimulant leur identité ;
- priez-les de faire en sorte que tous les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements soient déférés à la justice et que les membres des forces de l'ordre soupçonnés d'être responsables de tels actes soient immédiatement suspendus de leurs fonctions.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JANVIER 2014 À :**

Procureur général

Zakir Qaralov

7 Rafibeyli Street

Baku, AZ 1001

Azerbaïdjan

Fax : +99 412 492 32 30

**Formule d'appel : *Dear Prosecutor***

***General, / Monsieur le procureur général,***

Ministre de la Sécurité nationale

Eldar Mahmudov

2 Parliament Avenue

Baku, AZ 1006

Azerbaïdjan

Fax : +99 412 393 76 22

Courriel: [cpr@mns.gov.az](mailto:cpr@mns.gov.az)

**Formule d'appel : *Lieutenant-General, / Monsieur le ministre,***

**Copies à :**

Médiatrice

Elmira Suleymanova

40 Uzeyir Hajibeyov Street

Baku, AZ 1000

Azerbaïdjan

Fax : +99 412 498 23 65

Courriel : [ombudsman@ombudsman.gov.az](mailto:ombudsman@ombudsman.gov.az)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Azerbaïdjan dans votre pays.**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE DÉTENU AFFIRME AVOIR ÉTÉ TORTURÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Parviz Hashimli est chroniqueur pour le journal indépendant *Bizim Yol*, responsable du site Internet d'information Moderator.az et directeur de l'ONG Centre de défense des droits civils et politiques (DCPCR). Dans l'après-midi du 17 septembre, il a été interpellé par des agents du ministère de la Sécurité nationale et son domicile a été perquisitionné. Selon le ministère, il s'agissait d'une enquête sur des crimes relevant des articles 206.3.2 (contrebande douanière de marchandises ou d'articles par un groupe organisé) et 228.2.1 du Code pénal azerbaïdjanais (achat, transfert, vente, stockage, transport et port illégal d'armes à feu, de leurs accessoires, de fournitures et d'engins explosifs par un groupe organisé), après que six pistolets et 40 balles auraient été découverts dans un véhicule appartenant à Tevekkul Gurbanov. Parviz Hashimli voyageait avec cet homme lorsqu'ils ont été arrêtés et fouillés par des agents du ministère de la Sécurité nationale. Parviz Hashimli nie toutes ces accusations.

Le 18 septembre, le tribunal de district de Sabail l'a condamné à deux mois de détention provisoire et, le 7 novembre, ce même tribunal a prolongé sa détention provisoire de trois mois, sans préciser le lieu où il était retenu, comme le prévoit pourtant la loi. Aussi Parviz Hashimli se trouve-t-il toujours au centre de détention et d'investigation du ministère de la Sécurité nationale. Son avocat affirme que c'est illégal, puisqu'habituellement les personnes faisant l'objet de poursuites pénales sont placées par défaut au centre de détention et d'investigation de Bakou, si la décision du tribunal ne précise pas d'autre centre.

Durant une période de détention au secret, entre le 18 et le 25 septembre, Parviz Hashimli a subi des pressions pour accepter d'être représenté par des avocats commis d'office, ce qu'il a catégoriquement refusé. Le deuxième avocat qui a pu s'entretenir avec lui a dû signer un accord de confidentialité.

Pendant sa détention au centre du ministère de la Sécurité nationale, il affirme avoir été soumis à de fréquentes séances d'« interrogatoire illégal », qui ont eu lieu dans des pièces situées en dehors de ce centre, mais dans l'enceinte du ministère de la Sécurité nationale. Comme il y avait été conduit avec un sac sur la tête, il ne peut en préciser la localisation exacte.

Le Comité pour la prévention de la torture recommande d'interdire expressément la pratique consistant à bander les yeux des détenus, ce qui peut s'apparenter à un « mauvais traitement psychologique » et empêche les détenus d'identifier les membres des forces de l'ordre qui leur infligent des tortures et des mauvais traitements (12<sup>e</sup> Rapport général du CPT, CPT/Inf (2002) 15, para. 38 ; Rapporteur spécial sur la torture : UN Doc. A/56/156 (2001) para. 39(f), UN Doc. E/CN.4/2003/68 (2002) para. 26(g); Observations finales du Comité contre la torture : Liechtenstein, UN Doc. CAT/C/LIE/CO/3 (2010) para. 23).

Amnesty International estime que Parviz Hashimli est vraisemblablement un prisonnier d'opinion arrêté uniquement pour son travail en tant que journaliste et en tant que militant de la société civile.

Nom : Parviz Hashimli  
Homme

AU 335/13, EUR 55/012/2013, 13 décembre 2013